

CHOlet ©

CCAS  CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
CHOLET

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS

Mars 2025

En application des articles L.2131-12, L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES	Page	1
Arrêté n° 2025/01 – Nomination mandataires – Régie d’avance pour le règlement de menues dépenses à caractère d’urgence	Page	2-4
II - DÉCISIONS	Page	5
Décision n° 2025/01 – Modification 1 – Régie d’avances chèques accompagnement personnalisé	Page	6-7

I - ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

DIRECTION DES FINANCES

Service Comptabilité

N/réf : MF/VS

Le **19 MARS 2025**

Objet : Nomination mandataires - Régie d'avances pour le règlement de menues dépenses à caractère d'urgence

ARRÊTÉ n° 2025/01

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-17,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Cholet en date du 17 mars 1988 portant création d'une régie d'avances pour le paiement des dépenses courantes de faible montant et l'attribution exceptionnelle d'un secours d'extrême urgence,
- Vu les délibérations du 25 février 2017, du 23 juin 2021 et du 12 octobre 2022 portant instruction du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel,
- Vu la décision en date du 18 mai 1988, instituant une régie d'avances pour le règlement de menues dépenses à caractère d'urgence (transport de marchandises, fournitures diverses, frais de mission, secours espèces, autres...) modifiée par les décisions du 27 novembre 1991, du 31 octobre 1994, du 11 août 1999, du 24 février 2022 et du 5 septembre 2022,
- Vu l'arrêté n° 2004/01 en date du 30 novembre 2004 portant nomination de Madame Frédérique ROSSIGNOL en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances pour le règlement de menues dépenses à caractère d'urgence,
- Vu l'avenant n° 1 de l'arrêté n° 2004/01 en date du 28 octobre 2009 portant changement de nom de Madame Frédérique FILLION, régisseur titulaire de la régie d'avances pour le règlement de menues dépenses à caractère d'urgence,
- Vu l'arrêté n° 2024/08 en date du 9 janvier 2025 portant nomination de Madame Rahma MOALLA en qualité de mandataire suppléant,
- Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 11 octobre 2024,
- Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 11 octobre 2024,

- Vu l'avis conforme du Responsable du Service de Gestion Comptable en date du 11 mars 2025,
- Considérant l'organisation du service et la nécessité de nommer des mandataires,

ARRÊTE

- Article 1 :** Mesdames Françoise PAQUEREAU et Myriam PINEAU sont nommées mandataires de la régie d'avances pour le règlement de menues dépenses à caractère d'urgence auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- Article 2 :** Les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.
- Article 3 :** Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.
- Article 4 :** Le présent arrêté prendra effet le 20 mars 2025.
- Article 5 :** Monsieur le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- transmis au Responsable du Service de Gestion Comptable du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet,
 - notifié au régisseur titulaire, au mandataire suppléant et aux mandataires de la régie.
- Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes ou via l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.


Le Maire de Cholet
Président du CCAS
Par délégation, la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU



Le Président,

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Notifié le

- Signature de Madame Frédérique FILLION, régisseur titulaire (précédée de la formule manuscrite " vu pour acceptation "),

vu pour acceptation

- Signature de Madame Rahma MOALLA, mandataire suppléant (précédée de la formule manuscrite " vu pour acceptation "),

vu pour acceptation

- Signature de Madame Françoise PAQUEREAU, mandataire (précédée de la formule manuscrite " vu pour acceptation "),

vu pour acceptation

- Signature de Madame Myriam PINEAU, mandataire (précédée de la formule manuscrite " vu pour acceptation ")

*vu pour
Acceptation ?*

II - DÉCISIONS

Le 19 MARS 2025

DIRECTION DES FINANCES

SERVICE COMPTABILITÉ

Centre Communal d'Action Sociale

N/réf : VS/MF

Objet : Modification 1 – régie d'avances chèques accompagnement personnalisé

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION n° 2025/01

Le Président, Maire de Cholet,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21 et R. 123-22,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 26 octobre 2021, reçue par Monsieur le Sous-Préfet de Cholet le 2 novembre 2021, portant délégation à la Vice-Présidente du CCAS des pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article R.123-21 du code de l'action sociale et des familles,
- Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,
- Vu la décision n° 2016/06 du 26 décembre 2016 portant création d'une régie d'avances chèques accompagnement personnalisé,
- Vu l'avis conforme du Responsable du Service de Gestion Comptable en date du 11 mars 2025,
- Considérant la nécessité de nommer des mandataires pour le fonctionnement de la régie d'avances chèques accompagnement personnalisé,

DÉCIDE

Article 1 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 2 : Toutes les autres dispositions de la décision n° 2016/06 du 26 décembre 2016 restent inchangées.

Article 3 : La présente décision prendra effet le 21 mars 2025.


Par délégation spéciale du Conseil d'Administration
Laurence TEXEREAU
Vice-Présidente du CCAS

